

Annecy, le 12 octobre 2022

Division des ressources humaines

Affaire suivie par :

Nérimène HAMEL

Tél : 04 50 88 42 55

Mél : ce.dsden74-div1@ac-grenoble.fr

Cité administrative

7 Rue Dupanloup

74040 Annecy Cedex

Monsieur l'inspecteur académique,
directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Haute-Savoie

à

Mesdames et messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles

S/c de mesdames et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

**Objet : Inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à 2 classes et plus
au titre de la rentrée 2023.**

**Références : - Décret n° 89.122 du 24 février 1989 modifié, relatif aux directeurs d'école
- Note de service ministérielle n° 2002-023 du 29 janvier 2002 (BO n°6 du 07 février 2002)
- Circulaire ministérielle n° 2014-164 du 11 décembre 2014 relative à l'organisation de la
formation**

La présente note fixe le cadre départemental dans lequel se déroulera la campagne d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à 2 classes et plus, au titre de la rentrée 2023.

1. CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE :

Les instituteurs et professeurs des écoles comptant au moins deux ans de services effectifs au 1^{er} septembre 2022 en qualité d'enseignant dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire, accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d'élèves d'âge maternel ou élémentaire, y compris les services effectués en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles spécialisé, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

La condition d'ancienneté n'est pas opposable aux personnels faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire au cours de laquelle la liste d'aptitude est établie.

2. INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE :

2.1. Généralités

- Une liste d'aptitude est établie et arrêtée par département. Elle prend effet au 1^{er} septembre qui suit l'année scolaire de l'inscription sur la liste.
- L'inscription sur une liste d'aptitude départementale demeurant valable durant trois années scolaires, les personnels inscrits sur la liste d'aptitude au 1^{er} septembre 2021 ou au 1^{er} septembre 2022 et non encore nommés sur un emploi de direction, sont réinscrits de plein droit sur la liste d'aptitude au 1^{er} septembre 2023.

2.2. Inscription de plein droit

Peuvent être inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude, **s'ils en font la demande** :

- Les enseignants faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire en cours, après avis favorable de l'IEN de circonscription,
- Les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude d'un autre département et mutés en Haute-Savoie.

2.3. Inscription soumise à la commission départementale d'entretien

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, **s'ils en font la demande** :

- Les instituteurs et professeurs des écoles répondant aux conditions d'ancienneté citées précédemment et ne pouvant prétendre à une inscription de plein droit. Ceux-ci seront convoqués à un entretien devant la commission départementale.
- Les enseignants faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire en cours et pour lesquels l'avis de l'inspecteur est défavorable. Ceux-ci seront convoqués à un entretien devant la commission départementale.
- Les trois annexes détaillent les compétences attendues d'un directeur d'école.

3. **DÉPÔT DES CANDIDATURES** :

Les candidatures sont à déposer exclusivement sur la plateforme Colibris, accessible à travers ce lien :

<https://demarches-grenoble.colibris.education.gouv.fr/candidature-a-la-liste-daptitude-aux-fonctions-de-directeurs-decoles-74/>

Un CV iprof ainsi qu'une lettre de motivation sont requis pour finaliser la candidature.

Le formulaire est ouvert du 17 octobre au 23 novembre 2022.

4. **LISTE D'APTITUDE ET MOUVEMENT DEPARTEMENTAL** :

Sont nommés à titre définitif sur des postes de direction au mouvement :

- Les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude de moins de 3 ans.
- Les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude de plus de 3 ans et ayant exercé des fonctions de directeur d'école pendant au moins trois années scolaires. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives et les années de « faisant fonction » ne sont pas prises en compte.

N.B : Les enseignants nommés à titre provisoire sur un poste de direction au mouvement précédent doivent impérativement, s'ils désirent conserver le poste :

- Obtenir la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à 2 classes et plus
- Demander une priorité totale dans l'application Colibris en amont du mouvement
- Participer au mouvement, et mettre le vœu précis en vœu 1

5. **FORMATION** :

Les enseignants nouvellement inscrits sur la liste d'aptitude recevront une formation spécifique. Les informations relatives à cette formation seront adressées ultérieurement aux personnels concernés.

6. **CALENDRIER** :

- Le **16 novembre 2022 à 15h30** : réunion d'information sur les fonctions de directeur d'école, et les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude, au Collège Karine Ruby, 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny.
- Le **23 novembre 2022** : date limite d'envoi des candidatures sur Colibris.
- **Du 5 au 16 décembre 2023** : commissions d'entretiens (deux IEN et un directeur).



Frédéric BABLON